

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 45

Artikel: Les plus éclairés ne sont pas ceux qu'on pense
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201632>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-théâtre, 11, Lausanne.
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Biel, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS », LAUSANNE
SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.
ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.
Les abonnements durent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



L'Almanach du *Conteur* n'est jamais pressé ; il est en cela bien vaudois. Est-il très nécessaire, après tout, qu'un almanach paraîsse trois ou quatre mois avant le nouvel-an ? Combien de fois avons-nous entendu des personnes s'écrier, à l'apparition des nouveaux almanachs : « Eh ! mon té, déjà les almanachs ! Comme le temps passe ! Encore une année de plus sur le dos ! » N'est-il pas bien tôt de faire cette désagréable et fatale constatation au moment où s'ébranlent les cloches de Saint-Sylvestre ?

L'*Almanach du Conteure* paraîtra donc la semaine prochaine, ou la suivante. Il est sous presse et ses éditeurs s'efforcent de hâter sa mise en vente.

Les éditeurs de l'almanach n'ont pas pris moins de peine à en assurer autant que possible le succès, encouragés, il est vrai, et stimulés par l'aimable accueil fait à cette publication les deux premières années. Outre l'appui fidèle, et cher à nos lecteurs, de tous les collaborateurs du *Conteur*, ils ont obtenu le précieux concours de plusieurs de nos auteurs romands, d'entre les plus goûteux : René Morax, Samuel Cornut, Jaques-Dalcroze, H. Sensine, G. Krafft, Egli, B. Grivel, Ed. Bauty, G. Jaccottet.

Le texte du calendrier est le même que celui du « Calendrier héraudique », que M. Th. Dubois a bien voulu nous autoriser à reproduire.

Malgré les sacrifices nouveaux que se sont imposés les éditeurs, le prix de l'*Almanach du Conteure vaudois* est maintenu à 50 centimes. Il sera en vente dans toutes les librairies, papeteries, kiosques et dépôts de journaux.

Nous en publierons samedi prochain le sommaire général.

L'impôt et les médecins.

Jadis les médecins français étaient exempts de toutes charges et impôts, par suite des priviléges de l'Université, priviléges que chaque roi reconnaissait à son avènement au trône. Ils étaient exempts des tailles, des octrois, du logement des soldats, et même à certaines époques, où les besoins de l'Etat faisaient prélever des impôts extraordinaires, ils n'étaient point obligés de s'y soumettre.

En 1512, la ville de Paris leva une contribution très forte, pour aider le roi Louis XII dans les guerres d'Italie, alors qu'il disputait la possession du Milanais. La Faculté fut comprise dans cet impôt ; elle envoya une députation au roi, alors à Blois. Le monarque fit aussitôt droit à la requête et remit aux députés une lettre dans laquelle il déclarait « entendre et

vouloir que les docteurs de la Faculté de médecine continuassent à jouir et user de leurs priviléges, sans y faire aucune nouvelleté ».

En 1544, François I^r fit jouir les chirurgiens des mêmes priviléges qu'ils avaient les docteurs en médecine, déclarant par lettres patentes que les professeurs, licenciés et maîtres en chirurgie ne peuvent être « de pire qualité ni condition en leur traitement, que les suppôts de l'Université dont ils auront les priviléges ».

Au XVII^e siècle, ainsi que l'atteste le document suivant, le même privilège était accordé aux médecins qui séjournent en Belgique :

« A tous ceux que ces présentes verront et ouiront, etc. Les mayeures, eschevins et bourgmestres de Spa, au magistrat de Franchimont ; scavoir faisons qu'en considération de la résidence du sieur Gilles Lovinus (Leloup), docteur en médecine, avec sa famille dans ce bourg de Spa, nous avons bien voulu, pour le plus grand bien du public, déclarer de le faire et tenir pour exempt du paiement de toutes tailles, charges, subsides et contributions qui se pourroient taxer ou imposer, des logements de soldats qui pourraient survenir, de toutes réquisitions de guerre qui pourraient s'en suivre. En foi de ce qu'y nous avons soussigné le prémi et fait imprimer les sceuls d'honorables Jean le Dagly et Godefroid Coquelet nos confrères co eschevins, desquels nous usons ensemble en tels cas, et mesme l'avons fait authentifier par la signature de notre greffier asserventé. L'an de grâce 1682, du mois de décembre le 2^e (Archives de Spa).

Echo des chaleurs. — C'était l'été dernier, au plus fort des chaleurs.

— Eh ! bien, demandait-on à un employé des services funèbres, les affaires vont-elles ? Avez-vous bien des morts ces temps ?

— Hélas non, il fait si tellement chaud ; tous les docteurs sont en velligature, ça ne va rien tant fort.

Au prix. — M^{me} R^{ee} est veuve. Elle a trois filles à marier. L'une a quarante ans, la deuxième trente-cinq, la troisième vingt-cinq.

Le notaire de la famille en parlait, l'autre jour, avec un jeune homme de sa connaissance : « Voilà, lui disait-il, où vous trouveriez votre affaire ; la cadette aura trente mille francs de dot, la seconde, quarante mille, et l'aînée, cinquante mille ».

— Et la mère, monsieur ?...

L. R.

Le bon curé.

La lettre suivante, d'un prêtre du diocèse d'Orléans, qu'une heureuse indiscretion livre à la publicité, date de 1845. Après avoir vendu, pour soulager les pauvres, une partie de sa riche bibliothèque, M. Méthivier, curé de Bellegarde, écrivait à un orfèvre d'Orléans cette lettre, dont l'aimable et spirituelle gaieté ne fait rien perdre à la générosité de ses nobles sacrifices.

« Monsieur,

» Les jours les plus pénibles pour les malheureux ne sont pas encore passés ; les ressources s'épuisent et la misère augmente. Pour moi, je ne puis plus subvenir aux besoins de mes indigents qu'en vendant mon argenterie. J'ai la ferme conviction que ma soupe sera meilleure dans une cuillier d'étain, si mes cuillers d'argent peuvent procurer quelques pains de plus à ceux qui ont faim.

» Je profite de l'absence de ma vieille domestique, qui jette la cuisine dépouillée de ses richesses. Ces coups doivent se faire à la sourdine ; je compte donc sur votre discrétion, en vous priant d'acheter cette argenterie au prix que vous fixerez dans votre exquise délicatesse. Je joins deux salières et, de plus, deux montres, trottant un peu mieux que le soleil, qui me semble un peu en retard cette année. L'une de ces montres est anglaise, c'est tout dire ; l'autre est à répétition, et elle est française. J'avoue que je n'ai jamais pu les mettre d'accord ; mais faut-il s'étonner qu'il n'y ait point d'entente entre deux machines combinées par le génie de deux nations rivales ?

» Au reste, ce désaccord, par esprit de nationalité, prouve la régularité de leurs mouvements. Vous les achèterez donc et vous les revendrez comme excellentes ; puis, quand ce petit bagage sera, par vos soins, converti en pièces de cinq francs, vous renverrez, sans bruit, la somme au digne patachier qui vous présente cet envoi ; alors, nous aurons fait une bonne action en deux, et vous aurez votre part auprès de celui qui ne laisse pas sans récompense un verre d'eau froide donné de bon cœur.

» Je vous témoigne à l'avance ma reconnaissance pour le service que vous allez rendre à mes pauvres et à moi. Je prends la liberté de vous recommander de nouveau une silencieuse discréption touchant cette affaire commerciale ; si la police le savait, elle me forcerait de prendre une patente de marchand de bric-à-brac.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» MÉTHIVIER, curé de Bellegarde. »

Les plus éclairés ne sont pas ceux qu'on pense.

On nous écrit :

Dans une petite ville située sur les bords du lac de Neuchâtel, les habitants d'une rue avaient pétitionné, avec raison, auprès de l'autorité pour obtenir l'établissement d'une nouvelle lampe électrique. La requête avait de la peine à aboutir. En pareilles circonstances, l'autorité se retranche toujours derrière la raison d'économie.

Une dame de la rue en question (elles ont la réputation d'avoir la langue bien déliée) rencontra, un jour, un municipal. Elle l'aborde franchement et lui recommande la pétition.

— J'espère, monsieur, que vous ne perdez

pas de vue notre supplique et que vous l'apuyerez devant le Conseil.

— Impossible, madame; si chaque rue voulait une nouvelle lampe!..

— Mais vous en avez bien placé une à la ruelle "", où il n'y a que des écuries et des porcheries.

— Vraiment, madame, vous comprenez que c'était nécessaire.

— Je comprends. Oui, je comprends. Au lieu d'éclairer les gens, vous préférez éclairer les porcs et les vaches.

Aide-toi,... — C'était avant l'invention des bateaux à vapeur.

Un pasteur de Neuchâtel, qui avait passé la journée à Cudrefin, rentrait chez lui en petit bateau. Comme l'embarcation se trouvait en plein lac, le joran se mit à souffler avec une rage telle que le batelier, lui-même, prit peur et abandonna ses rames.

— Ce serait le moment, je crois, de prier le bon Dieu, monsieur le pasteur.

— Oui, oui,... mais ramez toujours!

Naïveté enfantine. — Un garçonnet ne pouvait se rappeler les trois personnes qui constituent la Trinité: le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Sa maîtresse d'école lui conseille le petit moyen suivant, pour suppléer sa mémoire rebelle.

— Prends trois boutons, deux noirs et un blanc. Le blanc, représentera le bon Dieu, un des noirs, le Seigneur Jésus, et l'autre, le Saint-Esprit.

L'élève suivit le conseil et s'en trouva bien. Le lendemain et les jours suivants, il sut répondre exactement à sa maîtresse.

Un mois après, nouvelle interrogation.

Le garçonnet tire deux boutons de sa poche: « Le... le... Père..., ...le... le... Fils... ».

— Et le troisième? demande la maîtresse.

— Oh! le Saint-Esprit., ma mama me l'a cousu hier à mon patalon.

L. R.

A table.

Nous passons bien environ le quart de notre vie à table, en hiver, surtout; et ce n'est pas exclusivement par plaisir. Il faut manger pour vivre.

On a dit déjà plus d'une fois et sur tous les tons ce que l'on doit manger, comment l'on doit manger et quand l'on doit manger. Chacun, là-dessus, a son avis. Combien le suivent? Soit insouciance, soit gourmandise, soit impossibilité, bien peu de personnes sont fidèles à la règle qu'elles se sont tracée.

Pour nous, nous n'aimons pas les gens qui ne vivent que pour les bons repas; mais, en toute franchise, nous ne leur préférions guère les indifférents aux plaisirs de la table. Dans un festin, il n'y a pas de plaisir que pour la bouche; les yeux, l'esprit, le cœur doivent y trouver aussi le leur. Il importe, pour qu'il en soit ainsi, de vouer grand soin non seulement à l'appétit des mets, mais à la façon de les servir, au placement des convives, etc., etc., en un mot, à la mise en scène, si nous pouvons nous exprimer ainsi; elle a plus d'importance qu'on ne le suppose.

« Un bon dîner doit flatter la vue autant que le goût et l'odorat », dit un petit livre que nous avons sous les yeux, intitulé : « Le Trésor de la famille ».

« Les mets, ajoute-t-il, doivent être bien servis. Quel que soit le nombre des convives, et même pour un dîner intime, tous les préparatifs doivent

* J.-P. Houzé. *Le Trésor de la famille*, encyclopédie des connaissances utiles dans la vie pratique. Paris, J. Rothschild, éditeur.

être faits à l'avance, afin que la maîtresse de la maison puisse s'occuper exclusivement de ses hôtes.

» La salle à manger doit être chauffée à l'avance. Rien n'ajoute plus à l'agrément et à la gaieté d'une réunion qu'un brillant éclairage. Le service d'une table ressort toujours mieux à la lumière.

» Des corbeilles de fleurs alternant avec des corbeilles de fruits font un effet charmant et ont sur les gros bouquets des vases, l'avantage de ne pas intercéder la vue des personnes placées du côté opposé de la table.

» Les convives doivent être à l'aise; il faut au moins soixante centimètres d'espace libre entre chaque couvert.

» Les carafes et les bouteilles de vin doivent être assez nombreuses pour que chaque convive puisse se servir sans déranger ses voisins.

» La maîtresse de maison doit mettre tous ses soins à faire les honneurs de sa table avec grâce et bienveillance. Elle doit, ainsi que son mari, offrir à leurs convives de tous les mets et de tous les vins, mais sans trop d'insistance.

» Dans les dîners intimes, on sert habituellement le café et les liqueurs dans la salle à manger.

» Le repas terminé, la maîtresse de maison doit saisir, pour se lever, le moment opportun et surtout éviter d'interrompre une personne qui parle. »

Et maintenant, madame est servie!

Théâtre de chez nous. — La saynète vaudoise, *Le mariage de Jean-Pierre*, de notre collaborateur, Pierre d'Antan, est en vente, au prix de 75 centimes; fr. 2,50 pour cinq exemplaires.

S'adresser, par carte postale, au Bureau du *Conteur*, rue Centrale, 6, Lausanne.

Les chansons de nos aïeux.

Les glissades de la vie.

A peine échappé du maillot,
L'enfant, qui déjà nous imite,
Suit de ses jours le premier flot
Sur des mers qu'il croit sans limite.
Aux compagnons de ses loisirs
Il donne ou rend mille embrassades :
Et son début dans les plaisirs
Est un début dans les glissades.

Bientôt, joyeux adolescent,
Monté sur le char de la vie,
Aimé d'un objet ravissant,
A la terre il croit faire envie.
Buvant auprès de la beauté
Le délivre à pleines rasades,
Sur le sol de la volupté
Il aventure une glissade.

A l'ardeur des ambitions
Le feu de son état s'éveille ;
Le vent cruel des passions
Trouble sa vertu qui sommeille.
Il rêve, en son vol périlleux,
Les croix, les cordons, l'ambassade ;
Et sur des parques orgueilleux
Sa grandeure fait une glissade.

Du vain commerce des mortels
Son cœur instruit le désabuse ;
Il réserve à d'autres autels
L'encens qu'à l'intrigue il refuse.
Du beau temple de l'Amitié
Ses dons couronnent la façade ;
D'un monde qui fut sans pitié
Il voit en pitié la glissade.

L'hiver, des ans, sur ses cheveux,
Par flocons a semé la neige,
Et, plus réservé dans ses vœux,
De la brigue il fuit le manège.
De ses jours le pâle flambeau
S'éteint sur sa couche malade ;
A regret il glisse au tombeau,
Et c'est sa dernière glissade.

ALBERT MONTÉMONT.

Le tombeau de la liberté.

Voici une statistique établissant ce qu'était l'arsenal de la législation vaudoise au 1^{er} janvier 1845.

Nous avions d'abord 6 codes: Le code civil, —

procédure civile, — pénal, — procédure pénale, — pénal militaire, — forestier. — Le code rural et le code de commerce n'existent pas encore.

Les lois organiques étaient au nombre de 46: règlement du grand conseil, — organisation du conseil d'état, — tribunal cantonal, — tribunaux de district, — juges et justices de paix, — tribunaux d'arrondissement, — tribunaux correctionnels et de police, — ministère public, — juges d'instruction et direction des débats, — mise en accusation, — compétence des tribunaux, — tribunaux militaires, — préfets, — conflits entre l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, — assemblées électORALES de cercle et de commune, — organisation des autorités communales, — compétence des autorités communales.

Viennent ensuite 51 lois importantes, dont voici la désignation: gendarmerie, — responsabilité du conseil d'état, — régime des maisons de détention, — cumul, — domestiques, — contrôles hypothécaires, — police de santé des hommes, — police de santé des animaux, — vente en détail des boissons, — police des auberges, — procureurs jurés, — avocats, — notaires et tarif, — ecclésiastiques, — pensions du clergé, — péages, — postes, — chasse, — brigue, — système d'impôts, — timbre, — chiens, — mines, — hospices, — cadastres et plans, — pêche, — poids et mesures, — presse, — comptabilité générale et des travaux publics, — passages abusifs, — routes, — estimations juridiques, — assurance contre l'incendie, — procédure pénale militaire, — poursuite et destination des amendes, — plusieurs lois; — aménagement des forêts, — culte catholique et autres, — mariage civil, — prosélytisme, — instruction publique, — organisation du conseil de l'instruction publique, — académie, — collèges, — écoles spéciales, — dessin, — gymnastique, — manège, — école normale, — écoles moyennes, — écoles primaires, — pensions de retraite, — organisation militaire, — administration et soldes militaires, — tarifs pour toutes les espèces de tribunaux, — une série de lois, — tarifs pour les témoins et les experts, — traitements des diverses autorités et fonctionnaires, — un grand nombre de lois et décrets.

Nous possédions enfin 32 lois secondaires. Colportage, — voiturage de matériaux pour les cures, etc., acquisition d'immeubles par les corporations, — frais de culte dans les paroisses, — logements militaires, — amélioration de la race chevaline, — naturalisations, — monnaies, — vices redhibitoires du bétail, — incorporés, — registres de l'état civil, — maison de discipline, — poursuite des impôts, — assurance du bétail, — exportation des bois, — abolition du parcours, — poste aux chevaux, — commerce de la poudre, — commerce du sel, — service militaire étranger, formule des divers serments, — surcharge des routes, — circonscription militaire, — circonscription forestière, — circonscription ecclésiastique, — loteries, — interdiction des cabarets, — étrangers, — franchise du port des lettres, — boucheries et boulangeries, — lettres de change, — fixation du nombre des municipaux-dans diverses communes, — plusieurs décrets.

Depuis, cela n'a fait que croître et embellir. Et c'est comme cela partout, hélas!

Onna tchivra qu'a sâi.

L'è onna affère de la mètsance que la sâi, à cein que diont tote lè dzein que l'ant èta fété avoué on gran de sau dein la coraila. Et l'è pardieu na granta vretà: l'è bin onna affère de la mètsance, du qu'on pao bâre, fifâ, agaffâ, s'eingozollâ, et sè soulâ miinameint sein pouâi sè dessâiti. Assebin quand lo fu lâ è, et que vo Bourle la guiergietta, allâ-la! soulâns, avoué voutron chenique, voutra li, voutron rozolio, exceptra, allâ-la! dëtieindre! burrisquo que vo z'ite, è-te qu'on dëtieint lo fu avoué de l'esprit-de-vin? Et se vo z'ai sâi, l'è bin voutron dam, quemet desâi on vilho tiacâion de per tsî no: « Vaut mi ètre sou de vin que de chenique, ma vaut oncora mi ètre sou de mau fere. » E-te pas veri, cein?

Samuliet ào bossi ètai on cor dinse: prâo cabosse, forta mena, boune potte, dâi bré de tserroton, dâi tsambes de poustelon et onna sâi.... à Dieu mè reinde, quinna sâi!... Gognau, kratz, et pu ça serpeint d'absinthe, ie bêvessâti de tot. Passâve la dzornâ à bâire et la né à atteindre que lè cabarets l'aussant ào-